

CLOCHER SAINT-THOMAS
ENTRETIEN DES TOITURES ET DU BEFFROI

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la SAS ROQUIGNY pour l'entretien des toitures du clocher de la Collégiale Saint-Thomas de Canterbury,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat d'entretien est signé avec la SAS ROQUIGNY, SIRET n° 716 380 274 00010, domiciliée à SOISSONS (02200), 1 boulevard Jules Ferry, pour une période initiale d'un an prenant effet le 1^{er} du mois suivant la réception par le prestataire du contrat signé.

Article 2 :

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par période annuelle sauf dénonciation sous préavis d'au moins 3 mois avant la fin de la période en cours, le nombre de reconductions étant limité à trois, soit une durée maximale de quatre ans.

Il comprend une visite annuelle des toitures et terrasses, l'enlèvement des débris, ainsi que l'émission d'un rapport.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation s'élève à 575,28 €/HT, soit 632,81 €/TTC, montant révisable annuellement à la date d'anniversaire du contrat, selon les modalités prévues au contrat.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 mars 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

12 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260312-DEC2026-23-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026